

/SA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-53 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité ad hoc chargé de proposer la programmation du reboisement en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National, tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc chargé de proposer la programmation du reboisement en République Populaire du Bénin.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant,

Membres : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,

- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son représentant,

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant

- Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs représentants

Article 3. - Le comité a pour mission :

- d'étudier les modalités pratiques de la mise en place des pépinières de reboisement ;

- de proposer la programmation annuelle du reboisement sur toute l'étendue du Territoire National.

.../...

Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le comité devra présenter les conclusions de ses travaux au Conseil Exécutif National le 29 Février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliâtiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/AIR 2 SGG 4 MFEEP-MDRAC-  
MPSAE-CEAP + MESRS 14 Président et Membres 10.-